

**A.M., 2024**

**Arrêté numéro 2024-002 de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts en date du 9 mai 2024**

CONCERNANT la réserve à l'État des substances minérales faisant partie des terrains nécessaires aux fins d'aménagement de la ligne de transport d'énergie électrique reliant le parc éolien Apuiat et le poste de Pentecôte située dans la région administrative de la Côte-Nord, municipalité régionale de comté de Sept-Rivières

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS,

VU le premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel la ministre peut notamment, par arrêté, réserver à l'État toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'elle juge d'intérêt public;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de réserver à l'État les substances minérales faisant partie des terrains nécessaires à l'aménagement de la ligne de transport d'énergie électrique reliant le parc éolien Apuiat et le poste de Pentecôte, municipalité régionale de comté de Sept-Rivières;

VU l'article 52 de cette loi suivant lequel la ministre peut, sur un terrain réservé à l'État, subordonner son acceptation à des conditions et obligations qui peuvent notamment concerner les travaux à effectuer sur le terrain qui fera l'objet d'un claim;

VU le cinquième alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel un arrêté pris en vertu de cet article entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel la ministre des Ressources naturelles et des Forêts est chargée de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Réserve à l'État les substances minérales faisant partie des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ligne de transport d'énergie électrique reliant le parc éolien Apuiat et le poste de Pentecôte, identifiée sur le feuillet SNRC 22G/14, dont les périmètres sont définis et représentés sur la carte préparée en date du 8 février 2024 et déposée aux archives de la Direction générale de la gestion du milieu minier du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, dont copie est annexée au présent arrêté;

Subordonne l'exercice d'activités minières sur ces terrains aux conditions et obligations qui seront déterminées par la ministre;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 9 mai 2024

*La ministre des Ressources naturelles et des Forêts,*  
MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA

---

